

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 7 décembre 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS : M. Mario Godbout, Conseiller
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

ABSENT : M. Marc Dubeau, Maire

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-François Labranche, Maire suppléant.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 3

RÉS.NO.2015-12-790

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 décembre 2015. Monsieur Jean-François Labranche, Maire suppléant, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-12-791

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 7 décembre 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2015-12-792

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 2 novembre 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-12-793

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 4 décembre 2015 pour les chèques numéros :
 - a. #C1500425 à C1500466, #M0000312 à #M0000338, pour un montant de 126 938,43 \$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long.

RÉS.NO.2015-12-794

NOMMER LES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET ORGANISMES RÉGIONAUX

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim identifie les comités de la municipalité et les représentants aux organismes régionaux pour l'année 2016 tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>Organisme</u>	<u>Représentants</u>
MRC de La Côte-de-Beaupré, en cas d'absence du maire	Monsieur Lawrence Cassista
PLUMobile	Monsieur Lawrence Cassista
Aréna de La Côte-de-Beaupré	Monsieur Bruno Guilbault Madame Lucie Racine
Bibliothèque La Plume d'Oie	Madame Marie-Claude Bourbeau
Service de sécurité incendie	Monsieur Jean-François Labranche
PGMR de la MRC de La Côte-de-Beaupré	Monsieur Mario Godbout
Comité de vigilance du LET de la Ville de Québec	Monsieur Mario Godbout
La Grande Ferme	Monsieur Bruno Guilbault
Comité consultatif d'urbanisme	Monsieur Bruno Guilbault Madame Lucie Racine
Comité MADA	Monsieur Lawrence Cassista Madame Marie-Claude Bourbeau
Festival de l'Oie	Madame Lucie Racine

2. Copie de la présente soit transmise aux organismes sur lequel siègent les représentants.

RÉS.NO.2015-12-795

CONFIRMER LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA DÉMARCHE MADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté en devenant une municipalité amie des aînés;

ATTENDU QU'une Municipalité amie des aînés (MADA) tente, entre autres choses, de trouver des solutions pour notamment mettre un frein à l'âgisme, adapter ses politiques, ses services et ses structures tout en favorisant la participation des aînés tout au long du processus;

ATTENDU QUE cette démarche mènera à l'adoption d'une politique des aînés et à la mise en place d'un plan d'action;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim confirme l'intérêt de la municipalité à améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté;
2. Le conseil mandate Madame Marie-Claude Bourbeau et Monsieur Lawrence Cassista comme responsable de la démarche MADA.

RÉS.NO.2015-12-796

AUTORISER LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS POUR L'EMPRUNT ROUTE DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté la résolution #2012-10-212 le 15 octobre 2012 afin de modifier le règlement d'emprunt #346-2011 pour affecter au remboursement en capital et intérêts pour les échéances annuelles de l'emprunt le prélèvement annuel à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au lieu d'utiliser la taxation basée sur la valeur foncière;

ATTENDU QUE le ministère jugeait préférable que la municipalité procède annuellement pour affecter à même le fonds réservé pour l'entretien des routes les montants requis pour les remboursements en capital et intérêts;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim affecte 58 027,60\$ au remboursement de la dette, capital et intérêts, à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2015.

RÉS.NO.2015-12-797

RENOUVELER LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit aux articles 961 et suivant la délégation du pouvoir de dépenser qui peut être accordée à la Directrice générale de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement # 312-2007 le 19 décembre 2007 pour encadrer ce pouvoir de dépenser selon des règles de responsabilités et de fonctionnement bien précis;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les dépenses prévues à la section 6 dudit règlement #312-2007.

RÉS.NO.2015-12-798

AUTORISER LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCURINAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE tel que prévu par l'article 357 de la loi sur les élections et référendums des municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au Directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise le dépôt des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil municipal conformément à la Loi.

RÉS.NO.2015-12-799

ADOPTER LES BUDGETS 2016 RELIÉS AUX ENTENTES INTERMUNICIPALES DE LA VILLE DE BEAUPRÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a procédé à l'élaboration des budgets pour 2016 et que ceux-ci ont été validés par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité lors d'une rencontre annuelle des comités;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim accepte les prévisions budgétaires 2016 pour les différentes ententes et aux montants présentés ci-dessous :

Ville de Beaupré	Budget 2015	Budget 2016
Incendie	75 620	78 620
Préventionniste	4 070	6 285
Eaux usées	46 931	40 887
PB2	10001	8685
Stations de pompage	18 500	14 180
Dettes usine	58 004	64 075
Bibliothèque	8 338	8 640
Déneigement	215 211	216 080
Écocentre	8 978	9 060
Total Ville de Beaupré:	445 653	446 512

2. Copie de la présente résolution soit transmise à M. Roch Lemieux, directeur général de la Ville de Beaufré.
3. Les prévisions budgétaires font partie intégrante de la présente résolution.

RÉS.NO.2015-12-800

FIXER LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CAMP D'ÉTÉ ET À LA SEMAINE DE RELÂCHE 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a une entente avec la Ville de Beaufré et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps en matière de loisirs;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour 2016 ont été analysées lors de la rencontre annuelle du comité.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim confirme les frais d'inscription pour le camp d'été (enfants) seront subventionnés selon la répartition suivante :
 - a. 1^{er} enfant : 50% parent et 50% municipalité;
 - b. 2^e enfant : 45% parent et 55% municipalité;
 - c. 3^e enfant et suivant : 40% parent et 60% municipalité.

	Frais d'inscription	
	Parents	Municipalité
1 ^{er} enfant	79 \$	79 \$
2 ^e enfant	71,10 \$	86,90 \$
3 ^e enfant et plus	63,20 \$	94,80 \$

2. Le Conseil municipal de Saint-Joachim confirme que les frais d'inscription pour le camp ado devront être assumés entièrement par les parents;
3. Le Conseil municipal de Saint-Joachim confirme que les frais d'inscription pour la semaine de relâche seront assumés à 50% parents et 50% municipalité;
4. Copie de la présente résolution soit transmise à M. Gilles Carrier, directeur des loisirs à la Ville de Beaufré et à M. Marc Lachance, directeur de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.
5. Les prévisions budgétaires font partie intégrante de la présente résolution.

RÉS.NO.2015-12-801

ADOPTER LE BUDGET 2016 POUR PLUMOBILE

ATTENDU QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou les villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

ATTENDU QUE la MRC de la Côte-de-Beaufré est l'organisme mandataire de PLU Mobile à titre d'organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité

morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9456,25\$ représentant 6,25 \$ par habitant pour l'année 2015;

ATTENDU QUE l'organisation continue d'effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir davantage de subventions en transport collectif ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte la quote-part 2016 pour le transport collectif PLUMobile au montant de 9456,25\$;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à M. Marc-André Avoine, Coordonnateur au transport (PLUMobile), Développement Côte-de-Beaupré.
3. Les prévisions budgétaires font partie intégrante de la présente résolution.

RÉS.NO.2015-12-802

ADOPTER LE BUDGET 2016 POUR LA RÉGIE DE L'ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie de l'aréna de La Côte-de-Beaupré;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2016 de la Régie de l'aréna de La Côte-de-Beaupré au montant de 522 024\$ et la quote-part prévu pour la municipalité au montant de 16 178\$ payable en quatre versements;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à M. Gilles Ménard, secrétaire-trésorière de la Régie de l'aréna;
3. Les prévisions budgétaires font partie intégrante de la présente résolution.

RÉS.NO.2015-12-803

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2015-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

ATTENDU QUE selon l'article 606 et suivants du Code Municipal du Québec, une Régie peut, par règlement approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et par les municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, contracter des emprunts pour les fins de sa compétence par billets, obligations ou autres titres;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve le règlement d'emprunt 2015-01 de la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré pourvoyant à faire un emprunt par billets de 750 000 \$ et à décréter des travaux de remplacement du système de refroidissement et des travaux de remplacement des bandes soit et est adopté.
2. Ce règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit;
3. Copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Gilles Ménard, secrétaire-trésorier, de la Régie de l'aréna de La Côte-de-Beaupré.

RÉS.NO.2015-12-804

AUTORISER LA CESSATION D'UNE PORTION DE L'ANCIENNE ROUTE 15 (SECTEUR LA MICHE)

ATTENDU QUE Monsieur Michel Baron a débuté les démarches pour acquérir une partie de l'ancienne route 15 tel qu'autorisé antérieurement dans le règlement #71;

ATTENDU QUE l'ensemble de l'ancienne route 15 ne sera pas cédé à l'ensemble des propriétaires adjacents;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'ensemble des propriétaires riverains à l'ancienne route 15 doive être en mesure de se rendre à leur propriété respective au terme des signatures devant notaire avec M. Baron;

ATTENDU QUE M. Baron doit acheter une partie du lot de Madame Murielle St-Hilaire afin que sa propriété actuelle située au 984, bldv 138 ne se retrouve pas enclavé.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte de céder une partie de l'ancienne route 15, soit le nouveau lot #5 798 173 tel que présenté au plan projet de lotissement préparé par Thierry Lefrançois en date du 6 octobre 2015 et portant le numéro de dossier # 10-155;
2. M. Baron cède un droit de passage à l'ensemble des propriétaires qui ont une propriété adjacente à l'ancienne route 15;
3. M. Baron dépose, avec sa demande de lotissement, une entente de cessation/achat pour le nouveau lot portant le # 5 798 175, appartenant à Mme Murielle St-Hilaire afin de s'assurer que le terrain de M. Baron ne soit pas enclavé.
4. Le plan-projet de lotissement de M. Thierry Lefrançois daté du 6 décembre 2015 et portant le numéro de dossier #10-155 fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 25 novembre 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2015-12-805

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-200, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Gauthier souhaite procéder à la modification des travaux de restauration préalablement autorisés (résolution # 2015-09-751) de sa résidence située au 200, chemin Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QU'il fut résolu (# 2015-09-751) que les travaux de restauration de la toiture seraient réalisés en tôle à la canadienne en acier prépeint rouge.

ATTENDU QU'il est proposé de poursuivre les travaux de restauration en posant une toiture en tôle à la canadienne en acier inoxydable de couleur naturelle (argent) et que pour des fins d'harmonisation, l'ensemble de tous les matériaux (toitures, solins, évents, chapeaux de cheminées, gouttières, etc.) seront de la même couleur, soit argent.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de modification des travaux du revêtement de toiture autorisés au permis de rénovation # REL150124 qui concerne la restauration de la résidence située au 200, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 25 novembre 2015.

RÉS.NO.2015-12-806

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-194-196, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Harvey souhaite procéder à la construction de galeries, d'un escalier d'accès, d'un patio et à l'ajout d'une porte-patio à la résidence située au 194-196, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'il est projeté de construire une galerie au rez-de-chaussée en façade du bâtiment s'étendant sur le mur latéral gauche et muni d'un escalier construit parallèlement à la façade du bâtiment;

ATTENDU QU'il est projeté de construire un balcon au deuxième étage en façade du bâtiment et centré;

ATTENDU QU'il est projeté de construire une galerie au deuxième étage sur le mur latéral gauche et qu'une porte-patio en PVC blanc sera posée pour donner accès à cette galerie;

ATTENDU QU'il est projeté de construire un patio de 10'X10' en cour arrière, adjacent à la résidence, de même qu'un escalier permettant l'accès au deuxième étage;

ATTENDU QUE les constructions ci-haut mentionnées seront réalisées en bois traité pâle et que les mains-courantes seront également en bois traité pâle avec des barreaux en aluminium noir.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis en ce qui concerne la construction de galeries, d'un escalier, d'un patio et de l'ajout d'une porte-patio pour le bâtiment principal sis au 194-196, avenue Royale tel que présenté dans le procès-verbal du CCU daté du 25 novembre 2015. Les travaux devront être fidèles aux plans et documents soumis en Annexe A.

2. Le conseil municipal émet la condition suivante à l'autorisation:

Pour des raisons esthétiques un aménagement paysager en cour avant devrait être fait comme proposé à l'Annexe A, afin de dissimiler le dessous de la galerie du rez-de-chaussée.

De plus, la totalité des dessous de galeries en façade et sur le mur latéral doivent faire l'objet d'une finition harmonieuse, de type soffite, identique ou similaire à la finition du dessous du balcon existant au 2^e étage (Annexe B).

3. Les annexes et plans font partie intégrante de la présente résolution.

RÉS.NO.2015-12-807

DEMANDE D'APPROBATION PIIA- 101, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Sylvie Desjardins souhaite procéder au changement d'une fenêtre de sa résidence sise au 101, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE les fenêtres présentes sur le bâtiment sont actuellement en bois munies de carrelage, que certaines fenêtres sont à guillotine et d'autres sont à battant, que les dimensions des fenêtres sur le mur arrière sont toutes différentes et que la couleur des fenêtres n'est pas uniforme, certaines ont du jaune alors que d'autres sont uniquement blanches;

ATTENDU QU'il est proposé comme première option de changer la fenêtre (à gauche de la porte) sur le mur arrière de la résidence, pour la remplacer par une fenêtre de dimension plus grande soit 46''3/8 x 39''1/8. La nouvelle fenêtre sera à guillotine en PVC blanc et celle-ci sera munie de carrelage au haut;

ATTENDU QU'il est proposé en seconde option de changer la fenêtre (à gauche de la porte) sur le mur arrière de la résidence, pour la remplacer par deux fenêtres contigües ayant une dimension totale de 57'' 1/16 x 42'' 1/8. Les nouvelles fenêtres seront à guillotine en PVC blanc et celles-ci seront munies de carrelage au haut. Il est précisé par la requérante que la largeur des fenêtres pourrait être reconsidérée, mais qu'elle souhaite avoir le maximum de largeur possible pour permettre une meilleure vue et luminosité;

ATTENDU QU'à la demande de la requérante, pour des fins pratiques, la nouvelle fenêtre ne doit pas mesurer plus de 40'' de hauteur puisqu'il y a un comptoir de cuisine à l'intérieur. De plus, idéalement une largeur entre 40'' et 48'' serait souhaitable pour bénéficier de la vue et de la luminosité;

ATTENDU QUE dans les deux options proposées, les travaux prévus sont d'aligner le haut de la nouvelle fenêtre avec le haut des deux autres fenêtres présentes sur le mur arrière. De plus, un cadrage rouge sera posé pour s'agencer aux autres fenêtres, cependant il n'est pas prévu que la couleur jaune soit reprise pour harmoniser la nouvelle fenêtre aux autres présentes sur le mur arrière.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à conserver les caractéristiques associées au type de bâti et au traitement architectural ne sont pas entièrement respectés quant au respect des caractéristiques architecturales des bâtiments existants ou leur retour aux caractéristiques originales, en fonction de la nature, de l'âge et du style propres de la construction.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis en ce qui concerne le changement d'une fenêtre sur le mur arrière de la résidence sise au 101, avenue Royale tel que présenté dans le procès-verbal du CCU daté du 25 novembre 2015 et aux conditions suivantes :

- a. Afin de respecter les caractéristiques propres aux ouvertures des maisons dites québécoises, normalement caractérisées par des ouvertures abondantes distribuées symétriquement et composées de fenêtres de forme verticale, en bois à battants avec carreaux. Il est demandé à ce que compte tenu de la situation propre à la propriété, la nouvelle fenêtre ait les dimensions suivantes, soit :
 - Avoir la même hauteur que la fenêtre à droite de la porte sur le mur arrière, soit environ 44'' 1/2 incluant le cadrage (dimension fournie par la propriétaire);
 - Avoir une largeur de 40''.

Suivant cette recommandation, la nouvelle fenêtre sera alignée tant avec le haut qu'avec le bas d'au moins une autre des fenêtres présentes sur le mur arrière. De plus, en autorisant ces dimensions l'aspect vertical de la forme de la fenêtre ne sera pas complètement compromis par la pose d'une fenêtre ayant une forme horizontale.

Enfin, le modèle de fenêtre à guillotine en PVC blanc avec carrelage au haut et décoré d'un cadre rouge satisfait aux objectifs et critères d'évaluation. Néanmoins, la couleur jaune des deux autres fenêtres présentes sur le mur arrière devra être peinte en blanc à des fins d'harmonisation.

RÉS.NO.2015-12-808

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE L'OIE

ATTENDU QUE le Festival de l'Oie a fait installer à l'été dernier, un branchement électrique additionnel à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Festival de l'Oie a fait une demande au conseil municipal afin que la municipalité accorde une aide financière à ce sujet;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière au Festival de l'Oie au montant de 822,48\$.

RÉS.NO.2015-12-809

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE CÔTE-DE-BEAUPRÉ

ATTENDU QUE l'Association bénévole Côte-de-Beaupré offre plusieurs services aux personnes âgées ou en difficultés;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible au phénomène d'exclusion sociale et désire collaborer à la continuité des services offerts;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le dévouement des bénévoles;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré au montant de 300\$.

RÉS.NO.2015-12-810

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE À LA GRANDE FERME POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée par résolution (#2012-04-75) envers la Corporation du Centre d'Initiation au patrimoine pour la restauration de la maison de « La Grande Ferme » en accordant la somme de 10 000\$ pour la restauration et la mise aux normes de cet important bâtiment patrimonial;

ATTENDU QU'un montant de 5 000\$ a déjà été versé en janvier 2014;

ATTENDU QUE les travaux ont récemment débuté;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 5 000\$ à la Corporation du Centre d'initiation au patrimoine pour la restauration de La Grande Ferme tel que décrit dans la résolution #2012-04-75 daté du 2 avril 2012.

RÉS.NO.2015-12-811

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DE BIENFAISANCE DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le dévouement des bénévoles du Comité de Bienfaisance de Saint-Joachim et l'aide offerte aux familles de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière 250\$ pour le Comité de Bienfaisance de Saint-Joachim afin de soutenir les familles de Saint-Joachim dans le besoin.

RÉS.NO.2015-12-812

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2015 à 20h36.

N.B. Je, Jean-François Labranche, Maire suppléant, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-François Labranche,
Maire suppléant

Jean-François Labranche,
Maire suppléant

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière